Protections réglementaires des zones humides

Les réserves naturelles (1/2)

Le classement d'un territoire en réserve naturelle, nationale ou régionale, constitue une protection règlementaire applicable aux zones humides.

Les réserves naturelles nationales (RNN)

Ces réserves sont **créées par décret**, après enquête publique et avis du Conseil national de protection de la nature CNPN.

Ce décret précise les activités qui peuvent être admises, limitées ou interdites sur le territoire de la réserve, selon qu'elles sont susceptibles de nuire plus ou moins gravement à la préservation de la faune et de la flore : chasse, pêche, activités agricoles, forestières, pastorales, minières ou industrielles, circulation, utilisation des eaux, extraction de matériaux, divagation des animaux, etc.

La gestion de la réserve est confiée à un **gestionnaire** (ex : établissement public, collectivité, association) qui assure la conservation du patrimoine naturel de la réserve et veille au respect des dispositions du décret de classement.

Les mesures de gestion de la réserve sont précisées par un **plan de gestion** généralement d'une durée de 5 ans.

Les **infractions** aux dispositions applicables aux RNN sont passibles de peines pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9 000 € d'amende.

© CENRA

La réserve naturelle nationale du Marais de Lavours (Ain).

Par exemple

Créée en 1961, la réserve du Lac Luitel est la doyenne des RNN. Située à 1200 m d'altitude, entre les stations de Chamrousse et d'Uriage-les-Bains, elle s'étend sur 17 ha. Le classement du site permet de préserver une tourbière, la flore et la faune originales du pourtour du lac (sphaignes, plantes carnivores, papillons...).

Gestionnaire de la réserve, l'Office National des Forêts assure la gestion et le suivi scientifique des milieux naturels, la valorisation (aménagements, accueil et information du public) et la surveillance du site en y faisant respecter la règlementation. En effet, la cueillette, la circulation en vélo, les chiens, le camping et les feux y sont interdits.

Protections réglementaires des zones humides

Les réserves naturelles (2/2)

Les réserves naturelles régionales (RNR)

Ces réserves sont **créées par la Région,** de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, afin de préserver la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, les milieux naturels.

La délibération du Conseil régional précise les limites de la réserve, la durée du classement (**10 ans minimum**), les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation des sols qui sont règlementés ou interdits. Le régime juridique de protection et de gestion des RNR est similaire à celui des réserves nationales.

Un comité consultatif présidé par un élu régional réunit les propriétaires et acteurs concernés. Il oriente et propose auprès de la Région la politique de gestion de la RNR.

Le gestionnaire (ex : établissement public, collectivité, association) de la réserve élabore un **plan de gestion** généralement sur 5 ans. Pour l'appuyer dans la gestion du site, il signe un **contrat financier** « Réserve Naturelle Régionale de Auvergne-Rhône-Alpes » avec

À RETENIR

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 instituant les réserves naturelles régionales prévoit la transformation automatique des anciennes réserves naturelles volontaires (proposées par un particulier, une collectivité, une association, etc. et agréées par le préfet) en RNR, sauf si les propriétaires demandent le retrait de leur agrément dans l'année suivant la parution du décret d'application (2005).

© Mairie de Jarrie

La réserve naturelle régionale de l'Étang de Haute-Jarrie (Isère).

Pour aller plus loin

- ✓ Code de l'environnement, articles L. 332.1 à L.332-27 et R.332-1 à R. 332-81.
- ✓ Circulaire du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles. *BO Min. Écologie n°8/2006, 30 avr.*
- ✓ Cizel O., *Protection et gestion des espaces humides et aquatique – Guide juridique*, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RMC, 2010 (chapitre 4. – Protections règlementaires des zones humides).
- ✓ Site web de Réserves naturelles de France : www.reserves-naturelles.org

© CEN RA / 2018

Cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional